

# Neporex<sup>®</sup>

TM

Fiche technique

NEPOREX<sup>TM</sup>  
2SG

À  
retenir

- ◆ Larvicide sur tous les stades
- ◆ 1 seul mode d'application :  
versement du produit dilué à l'aide d'un arrosoir



### ◆ Présentations :

Sac de 5 kg – Sac de 20 kg

### ◆ Formulation :

SG Granulé soluble dans l'eau

### ◆ Composition :

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
N-cyclopropyl-1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (Cyromazine)		Substance active	66215-27-8	266-257-8	2 % (p/p)



5kg

20kg

### ◆ Propriétés :

**Neporex<sup>TM</sup> 2SG** est un larvicide spécifique, actif contre les larves de mouches avant leur transformation en adultes dans le fumier ou le lisier. **Neporex<sup>TM</sup> 2SG** agit comme régulateur de croissance et affecte le processus de mue de la larve de mouche. Il ne tue pas les mouches adultes. Pour atteindre une réduction du nombre de mouches plus rapide, il est conseillé **d'utiliser un adulticide en même temps**.

### ◆ Utilisation :

**Neporex<sup>TM</sup> 2SG** est utilisé dans la lutte contre les mouches domestiques (*Musca domestica*, larves) dans les bâtiments d'élevage (à l'intérieur), à appliquer par des utilisateurs professionnels.

**Neporex<sup>TM</sup> 2SG** n'est pas autorisé pour l'utilisation dans les logements des veaux de boucherie. **Neporex<sup>TM</sup> 2SG** peut être utilisé en présence des animaux en évitant le contact direct avec ces derniers pendant l'application et en ne pulvérisant pas les abreuvoirs, mangeoires et autres parties destinées à recevoir les aliments.

### ◆ Consignes d'utilisation :

**Non autorisé pour l'utilisation dans les logements des veaux de boucherie. Seule l'application à l'arrosoir est autorisée.**

Diluer les granulés dans l'eau (pour traiter 1 m<sup>2</sup>, diluer 25 g de produit biocide dans 1 litre d'eau). La réduction de la population de mouches peut être observée **à partir de 2 semaines après l'application du produit**. La dose recommandée inhibe le développement des larves présentes sur une épaisseur de 10 cm dans la couche supérieure de la litière.

Elanco

◆ **Taux d'application :**

QUELLE QUANTITÉ/QUELLE SUPERFICIE						
Surface au sol	40 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	400 m <sup>2</sup>	600 m <sup>2</sup>	800 m <sup>2</sup>
Quantité de <b>Neporex™ 2SG</b> nécessaire	1 kg	2,5 kg	5 kg	10 kg	15 kg	20 kg

  

APPLICATION/DOSAGE			
<b>Neporex™ 2SG</b>	Application	Dosage	Surface au sol à traiter
	Arrosage	250 g / 10 L d'eau	10 m <sup>2</sup>

Appliquer 25 g de produit biocide/m<sup>2</sup> = 0,5 g de substance active/m<sup>2</sup>, ce qui correspond à **1 litre de solution d'application par m<sup>2</sup>**.

◆ **Nombre et fréquence des applications :**

- **Élevage de vaches laitières et petits ruminants :** 5 applications par an maximum.
- **Élevage de bovins à viande :** 5 applications par an maximum.
- **Élevage de porcs :** 1 application par an maximum.
- **Élevage de poulets :** 1 application par an maximum.
- **Élevage d'autres volailles (dindes, canards, oies) :** 5 applications par an maximum.
- **Élevage de lapins :** 5 applications par an maximum.

Si une fréquence d'application plus importante est nécessaire pour une catégorie d'animaux en raison d'une infestation répétée, utiliser des produits alternatifs contenant une substance active différente.

**Délai de ré-application en cas d'applications multiples : au moins 6 semaines** et jusqu'à plusieurs mois entre les applications.

◆ **Bovins et petits ruminants (moutons, chèvres) :**

**Litière profonde :** Effectuer le traitement dans les trois premiers jours suivant le début d'un cycle d'élevage ou de l'enlèvement des excréments d'élevage. Traiter le long des murs, des bords et des zones de déversement autour des mangeoires, des abreuvoirs et là où le fumier s'accumule. Les sites de reproduction des mouches se trouvent généralement là où le fumier n'est pas compacté, en particulier le long des murs ou des clôtures, car les larves de mouches se développent en nombre limité dans les litières bien tassées.

**Caillebotis :** Toute la surface du sol doit être traitée dans les trois premiers jours après le nettoyage de la fosse à purin, mais seulement après que le fumier recommence à s'accumuler.

**Dans le cas des petits ruminants (moutons, chèvres) élevés sur des litières souples :** les larves peuvent se trouver sur toute la surface de la logette ou de l'enclos ; il est donc nécessaire d'appliquer le produit sur toute la surface. Appliquer dans les coins ou autour des abreuvoirs et des mangeoires si nécessaire.

◆ **Porcs :**

**Système tout dedans, tout dehors :** Appliquer le produit dans les trois premiers jours après le nettoyage de la fosse à purin, mais seulement après que le nouveau fumier commence à s'accumuler.

**Caillebotis :** Traiter toute la surface du sol dans les trois premiers jours suivant le nettoyage de la fosse à lisier, mais seulement après que le nouveau fumier a commencé à s'accumuler.

**Litière profonde :** Procéder au traitement dans les trois premiers jours après l'enlèvement du fumier, mais seulement après que le fumier commence à s'accumuler. Traiter le long des murs, des bords et des zones de déversement autour des mangeoires, des abreuvoirs et là où le fumier s'accumule.

Les sites de reproduction des mouches se trouvent généralement là où le fumier n'est pas compacté, en particulier le long des murs ou des clôtures, car les larves de mouches se développent en nombre limité dans la litière bien tassée.

### ◆ Volailles (pondeuses, poulets de chair, reproducteurs) :

**Fosses profondes, caillebotis, empilement de fumier au sol :** Appliquer le produit sur l'ensemble de la zone de fumier dans les trois premiers jours suivant l'enlèvement du fumier, mais seulement lorsque le fumier commence à s'accumuler.

**Litière :** Appliquer sur les points humides où les larves se développent (autour des abreuvoirs et des mangeoires), ou sur les points où il y a des fuites d'eau (condensation de vapeur, fuites de conduites d'eau, etc.)

**Tapis convoyeur de fumier :** Un déversement de fumier sur le sol ou l'accumulation de fumier dans les coins peuvent se produire et faciliter le développement des larves. Procéder au traitement en versant la solution sur ces points.

### ◆ Autres volailles (dindes, canards, oies) :

**Litière :** Appliquer sur les points humides où les larves se développent (autour des abreuvoirs et des mangeoires), ou sur les points où il y a des fuites d'eau (condensation de vapeur, fuites de conduites d'eau, etc.)

**Caillebotis :** Appliquer la solution sur l'ensemble de la zone de fumier dans les trois premiers jours suivant l'enlèvement du fumier, mais seulement lorsque le fumier commence à s'accumuler. Renouveler l'application dès que le niveau de fumier augmente de 10 cm.

### ◆ Lapins :

**Fosses profondes, empilement de fumier au sol :** Appliquer la solution sur l'ensemble de la zone de fumier dans les premiers jours suivant l'enlèvement du fumier, mais seulement lorsque le fumier commence à s'accumuler. Renouveler l'application dès que le niveau de fumier augmente de 10 cm.

**Exploitations dotées de systèmes d'enlèvement mécaniques :** Le déversement de fumier sur le sol ou l'accumulation de fumier dans les coins peuvent se produire et faciliter le développement des larves. Procéder au traitement en versant la solution sur ces points.

### ◆ Gestion des risques :

- L'utilisation d'un ustensile (par exemple une cuillère de mesure ou un béccher) est recommandée pour le mélange et le chargement des granulés.
- Ne pas appliquer directement sur les animaux.
- Ne pas traiter les aliments, les boissons et les mangeoires.
- Tenir hors de portée des enfants.
- Ne pas appliquer dans les zones accessibles au grand public.
- Ne pas utiliser dans les stations d'élevage ou autres zones d'élevage de poussins.
- Ne pas utiliser dans les bâtiments d'élevage où l'exposition à une station d'épuration (STP) ou l'émission directe dans les eaux de surface ne peut être évitée.

### Pendant la phase de manipulation du produit :

- **Le port de gants** résistants aux produits chimiques et répondant aux exigences de la norme européenne EN 374 ou équivalent est requis ;
- **Porter des chaussures** de protection appropriées contre les produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 13832) ou équivalent ;

**Pour la manipulation ultérieure du fumier traité :** il est recommandé de porter des gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374) ou équivalent, une combinaison de protection (conformément à la norme européenne EN 13034) (au moins de type 6) ou équivalent et des chaussures de protection appropriées contre les produits chimiques conformément à la norme européenne EN 13832) ou équivalent.

## **Mesures d'urgence pour protéger l'environnement :**

- Ne pas rejeter le produit biocide ni la solution diluée du produit biocide dans les égouts ou les eaux.
- Humidifier soigneusement les matières solides pour éviter qu'elles ne soient emportées par le vent.
- Les ramasser mécaniquement et les collecter dans un récipient approprié en vue de l'élimination.

## **◆ Les mesures générales suivantes de gestion de la résistance sont proposées :**

- si l'on soupçonne l'apparition d'une résistance, il faut utiliser un autre produit contenant une substance active ayant un mode d'action différent,
- afin d'éviter l'apparition d'une résistance à une substance active, il convient d'utiliser en alternance des produits ayant des modes d'action différents et d'éviter l'utilisation fréquente et répétée d'une même substance active,
- il est recommandé de compléter le traitement des installations d'élevage par un produit adulticide,
- l'utilisation de produits biocides peut être combinée à d'autres mesures sanitaires (par exemple l'enlèvement fréquent des excréments) ou à des moyens de lutte non chimiques (par exemple l'utilisation de parasitocides, lorsque cela est viable) dans le cadre d'un programme intégré de lutte contre les mouches. Lisez toujours l'étiquette ou la notice avant utilisation et suivez toutes les instructions fournies.

## **◆ Instructions de premier secours :**

### **En cas de symptômes après contact avec la peau et les yeux, ou en cas d'inhalation et d'ingestion :**

appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Contact avec la peau :** Laver la peau à l'eau.

**Contact avec les yeux :** Rincer à l'eau. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever.

## **◆ Stockage et durée de conservation :**

- Durée de conservation : 60 mois.
- Ne pas stocker à proximité de denrées alimentaires, de boissons et d'aliments pour animaux.

## **◆ Responsabilité :**

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases les traitements selon la bonne pratique d'utilisation en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous les facteurs particuliers à votre activité, tels que l'aération des locaux, la température et l'humidité, la nature des revêtements à traiter, le fonctionnement des appareils d'application... Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine, ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché.

## **◆ Catégorie :**

TP18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

## **◆ Autorisation de mise sur le marché du produit :**

EU-0032480-0000 pour la désinsectisation des logements d'animaux domestiques, à la dose de 25 g/m<sup>2</sup> de surface au sol.

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable, notamment dans les lieux fréquentés par le grand public. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement. Insecticide/acaricide (TP18).

Pour toute information sur les données personnelles collectées par Elanco France, veuillez consulter le site : <https://www.elancostatements.com/en/en/customer-privacy-statement/elanco-connect>, et sélectionnez « France ».

Elanco France SAS au capital de 1.708.200 euros – RCS 417 350 386 Nanterre  
Crisco Uno - Bâtiment C, 3-5 avenue de la Cristallerie - 92317 Sèvres



Ligne directe vétérinaire  
01 55 49 35 29

**Elanco**